

POUR LA SAUVEGARDE DES TAPIS MAROCAINS

par M. PROSPER RICARD

Dans un précédent numéro de ce bulletin, M. Mothes a brossé un substantiel tableau de l'artisanat marocain depuis l'établissement du Protectorat jusqu'à nos jours. L'action administrative, qui s'est exercée dans ce domaine pendant trente ans méritait en effet d'être soulignée, d'autant qu'elle a été conduite avec une méthode, une continuité et une « efficacité » indiscutables, tout en ayant dû s'adapter à des situations variées, parfois

C'est dans cet esprit qu'est conçu l'exposé qui suit, relatif à l'industrie des tapis marocains.

**

On peut affirmer que les tapis marocains sont à un tournant de leur histoire et de leur fabrication. Mis en évidence d'une façon magistrale dès les débuts du Protectorat, ils ont joui presque aussitôt d'une faveur que le



(Photo J. Belin).

difficiles, et qu'elle doit enfin après le cataclysme mondial, se courber à des nécessités nouvelles.

Infiniment utiles sont des études de ce genre puisque, tenant compte du passé, de l'esprit et des conjonctures présentes, elles cherchent à éclairer l'avenir.

Ceci dit pour l'ensemble. Mais tout ensemble est composé de détails dont chacun, ayant son autonomie propre, doit faire l'objet d'un examen particulier, dans ses développements antérieurs comme dans ses tendances et ses possibilités actuelles, enfin dans son futur probable.

temps n'a pas atténuée. Comme il se devait, l'Administration s'est attachée à en organiser et à en développer la production au fur et à mesure des demandes, jusqu'au jour où la deuxième guerre mondiale l'a considérablement ralentie, sinon arrêtée.

Maintenant que la paix est revenue, cette production s'appête à un nouveau départ dont les conséquences seront plus ou moins heureuses selon l'orientation qu'on lui aura donnée. On voudrait tracer ici les grandes lignes d'une orientation capable de maintenir la faveur passée et de répondre aux intérêts bien compris de l'industrie, et en

donner les raisons. D'où les divisions suivantes du sujet :

I. — De 1915 à 1919 : la découverte et le lancement des tapis marocains.

II. — De 1920 à 1940 : le développement de la fabrication.

III. — L'envers de la médaille : la production manufacturée tend à étouffer la production artisanale.

IV. — De 1940 à 1945 : la perturbation apportée par la guerre.

V. — La préparation d'un nouveau départ.

I. — LA DECOUVERTE ET LE LANCEMENT. DES TAPIS MAROCAINS.

Dans les premiers temps du Protectorat, on ne remarque d'abord que l'existence d'un seul type de tapis, au décor floral et polychrome avec deux variantes :

a) l'une à Rabat, de texture relativement fine, qui ne manque pas d'intérêt lorsque ses laines sont teintées au moyen de colorants naturels, lesquels sont d'origine végétale et pour la plupart trouvés sur place ;

b) l'autre à Casablanca, doublement défectueuse quant à la texture, grossière et lâche, et à la teinture, celle-ci ne recourant qu'à des colorants d'aniline d'Europe choisis parmi les plus criards et les plus fugaces.

Au premier abord, surtout lorsqu'on les voit en pleine lumière, ces tapis paraissent trop hautement colorés pour le goût européen. Ils figurent pourtant à l'Exposition franco-marocaine de Casablanca 1915, dans les pavillons régionaux de Rabat et de Casablanca. Mais l'on observe que leurs nuances, quand elles ont été obtenues suivant les procédés traditionnels, ne sont pas sans s'atténuer dans la pénombre des intérieurs, s'adoucir même d'une façon harmonieuse, un peu à la façon des fleurs diaprées d'une prairie. Cette indication sera retenue lorsqu'on entreprendra la rénovation de l'industrie.

L'année suivante, à la foire de Fès, les pavillons de Fès et de Meknès présentent quelques spécimens de tapis d'un style jusque là inconnu, originaires des tribus transhumantes du Moyen Atlas. Bien que frustes d'aspect, ces nouveaux ouvrages frappent par la simplicité du décor, essentiellement géométrique, et la douceur du coloris lorsque celui-ci n'a pas été adultéré par l'emploi de teintures minérales.

Dès 1916, le Maroc s'annonce donc comme possédant deux grandes classes de tapis : l'une, de fabrication citadine, d'inspiration orientale, classique ; l'autre, de fabrication rurale, de style spécifiquement berbère.

Aussi lorsqu'en 1917, le Résident Général Lyautey, dans le but d'intéresser la Métro-

pole au Maroc, lance l'idée d'une exposition d'art marocain à Paris, au Pavillon de Marsan, est-il décidé, qu'à côté des autres productions du pays, une place sera faite aux tapis, citadins et ruraux.

Décision heureuse, car si les reliures, la maroquinerie, les tissus, les broderies, la céramique, sont très remarquables, les tapis notamment les tapis berbères, qui ne sont pourtant représentés que par une vingtaine de pièces, connaissent une plus grande faveur encore ; ils retiennent surtout l'attention des décorateurs dont les commentaires, soigneusement recueillis et contrôlés, sont rapportés au Général Lyautey qui projette aussitôt d'organiser, au même Pavillon de Marsan, une nouvelle exposition, cette fois, exclusivement consacrée aux tapis.

Cette dernière, ouverte en 1919, montre 300 pièces confectionnées, partie à Rabat-Salé, partie dans les contrées alors abordables du Moyen Atlas, suivant les règles de la bonne tradition.

Le succès de cette manifestation est tel que M. Raymond Koechlin, conservateur du Musée des Arts Décoratifs — le génie bien-faisant de toute cette affaire — peut écrire qu'en trois jours la collection marocaine est entièrement vendue, qu'on s'en est arraché les moindres carpettes, et que, pour satisfaire les retardataires, on doit prendre des commandes nombreuses. Un spécialiste du marché parisien affirme même que ce n'est pas 300 tapis qu'il eût fallu apporter, mais du moins 3.000 et peut-être 3 fois plus encore.

Les raisons de ce succès résident sans doute dans la nouveauté et l'imprévu de la fabrication marocaine. Mais il y a plus et mieux, disent les connaisseurs. D'abord, chaque spécimen de cette fabrication, parfaitement individualisé, portant la marque de son auteur, s'élève très au-dessus des spécimens de série, succédanés de tapis d'Orient, tissés à la machine, très au-dessus même des tapis « points noués main » où l'ouvrière, astreinte à l'exacte reproduction de maquettes établies par des dessinateurs européens, donne des ouvrages d'un aspect presque aussi « mécanique ». De plus, cette fabrication s'accorde avec les tendances décoratives qui s'affirment alors en Europe, orientées les unes vers la hardiesse, les autres vers la simplicité du coloris, en réaction contre les harmonies faciles et douces qui ont régné dans tous les domaines depuis plus d'un demi-siècle. En fait, au moment même où le vrai tapis d'Orient se fait rare et coûteux, et devient hors d'atteinte pour beaucoup, le tapis marocain est accessible à tous. Ces raisons devaient être rappelées, car elles motivent l'attitude du Protectorat au cours des années qui vont suivre.

II. — LE DEVELOPPEMENT DE LA FABRICATION

Il n'est guère de succès qui n'engendre de réactions contraires. Aussi la consécration par Paris du tapis marocain inquiète-t-elle les manufactures de tapis « point noué main », tant métropolitaines qu'algériennes, les premières vivant difficilement à cause des hauts cours de la main-d'œuvre, les autres ayant mis un quart de siècle à conquérir, non sans difficultés, une position qu'elles ont élevée de haute lutte en face des puissantes manufactures d'Orient, et qu'elles entendent garder. Certains prétendent enfin, à tort peut-être, que les manufactures de tapis mécaniques elles-même ne voient pas sans alarme poindre la nouvelle production marocaine.

Ce sentiment d'inquiétude n'est d'ailleurs pas entièrement dénué de fondements : on pressent qu'en raison de ses types spécifiques et nouveaux nettement caractérisés, en si parfait accord avec les goûts de l'heure, de sa main-d'œuvre toute formée qui peut se perfectionner encore et s'étendre considérablement, le Maroc menace de devenir un concurrent redoutable.

Il n'en sera rien pourtant : des mesures propres à apaiser les esprits sont prises qui, tout en sauvegardant les intérêts de chacun — opposés en apparence seulement — n'en servent pas moins l'intérêt général. Ces mesures consistent en deux dahirs chérifiens et en une loi française dont il va être dit quelques mots.

Le dahir du 22 mai 1919, confirmé par un autre rescrit du 26 décembre 1921, institue une estampille d'Etat destinée à garantir l'authenticité d'origine, la bonne qualité et le caractère indigène des tapis marocains. Par ce texte, le Protectorat marque sa volonté formelle de n'encourager qu'une fabrication de bon aloi et authentiquement marocaine, tant par la texture que par la teinture et le décor, celui-ci ne devant comprendre que les éléments réunis au « Corpus » officiel : volonté, par conséquent, de ne pas imiter les fabrications extérieures et de ne leur porter aucun préjudice.

En complément, la loi française du 14 novembre 1921 accorde la franchise des droits de douane, à leur entrée en France et en Algérie, aux tapis originaires et importés directement de la zone française de l'Empire Chérifien, qui auront été revêtus par l'Etat chérifien d'une estampille garantissant qu'ils n'ont été tissés qu'avec des laines soumises à des colorants de grand teint, dans la limite toutefois d'un contingent annuellement fixé par décret du Président de la République.

Ainsi, tandis que la loi française octroie la franchise des droits de douane à la seule condition que les tapis soient confectionnés avec des laines bien teintées, les dahirs chérifiens vont beaucoup plus loin, puisqu'ils exigent non seulement la qualité de la teinture, mais

encore celle de la texture, toutes deux liées à une production de caractère spécifiquement marocain.

Pourquoi le Gouvernement du Protectorat adopte-t-il une attitude si franche et déterminée ? C'est entre tant d'autres raisons, qu'il a la conscience exacte de l'intérêt et de la valeur exceptionnelle de sa production artisanale : valeur matérielle, sociale, culturelle, morale, parce que basée sur ce roc qu'est la tradition, si forte en ce pays, sur ce produit du terroir qui sous la pression des événements a déjà su et saura trouver encore des développements conformes tout ensemble à sa nature propre et aux exigences du moment : point de vue confirmé par l'approbation unanime du public et des connaisseurs parisiens aux expositions du Pavillon de Marsan de 1917 et 1919.

Le dahir de 1919 précisant que les tapis, pour recevoir l'estampille, ne doivent comprendre que les éléments réunis dans un « Corpus » déposé au siège du Service des Arts Indigènes, ce service se met aussitôt à l'œuvre. Etudiant des spécimens typiques rassemblés dans ses musées régionaux à Rabat, Fès, Meknès, et Marrakech ou mis en vente dans les souks, il en dégage les caractéristiques principales, en dessine les éléments essentiels, en reproduit les compositions. C'est de ce travail qu'il extrait la matière de 4 volumes publiés entre 1923 et 1934, qui traitent non seulement des tapis de Rabat et du Moyen Atlas reconnus dès les premiers temps du Protectorat, mais encore de ceux du Haouz de Marrakech et du Haut Atlas, découverts depuis. Par la suite, le Service des Arts indigènes, tirant parti d'observations relevées sur les lieux mêmes de production, a considérablement accru cette documentation qui constitue aujourd'hui un répertoire du plus haut intérêt et d'une inestimable valeur.

Ainsi éclairée, soutenue, encouragée, la fabrication peut se mettre au travail dans les conditions les meilleures. Elle n'y manque pas et voit rapidement ses efforts récompensés par le placement facile et rémunérateur de sa production qui, à l'exportation en France, atteint en peu d'années — beaucoup plus vite qu'on ne l'avait prévu — le contingent annuel de 30.000 mètres carrés qui lui avait été primitivement dévolu.

Il ne faut pas dissimuler pourtant que cet accroissement rapide provient surtout de ce que, à côté des artisans, qui continuent de travailler au rythme habituel, selon les méthodes reçues et avec leurs propres moyens s'installent une dizaine de manufactures, à la fois dans les centres spécialisés de Rabat-Salé et Casablanca, et les villes sans tradition tapisserie de Fès, Meknès et Marrakech, même Oujda, où elles introduisent l'industrie.

C'est, par voie de conséquence, le commencement de la concentration des capitaux,

des commandes, des matières premières, de la main-d'œuvre, en vue d'un rendement intensifié, standardisé, ramené au plus bas prix, livré dans les délais les plus courts, tels en somme que le désirent les placeurs métropolitains.

C'est encore — car la manufacture tend à n'utiliser que des textiles mécaniquement filés — la spécialisation des tisseuses (qui jusque-là lavaient, triaient, teignaient même la laine) dans le seul travail du point noué, et cela d'après des modèles où elles n'ont plus aucune part, les maquettes étant établies en dehors d'elles.

Ne se contentant pas du répertoire consacré par la coutume, certaines manufactures vont jusqu'à prétendre à l'estampille pour des compositions qui prennent comme modèles tantôt des spécimens très connus de tapis d'Orient, tantôt des arrangements de motifs locaux suivant des formules étrangères au pays : tout cela sous prétexte de concourir à l'enrichissement et à l'évolution des ressources indigènes.

Devant des altérations aussi marquées du caractère original, et après des avertissements, le Service des Arts indigènes refuse



(Photo J. Belin).

C'est aussi l'embauchage d'une main-d'œuvre nouvelle, sans tradition artistique.

C'est enfin l'intervention d'influences diverses plutôt défavorables à l'industrie, car si la production gagne en quantité, elle perd en qualité et en caractère. Or qualité et caractère sont précisément ce que les dahirs de 1919 à 1921 avaient voulu préserver, en même temps que l'artisanat véritable dont ils sont le fruit.

catégoriquement l'estampille. Le conflit dure plusieurs années (1923-1926), avivé par la presse et des interventions auprès des pouvoirs Publics. Cependant, respectueux de la consigne qui lui est dictée par la loi, tant que celle-ci n'aura pas été modifiée, le Service des Arts indigènes reste sur ses positions, se refuse à estampiller les ouvrages qui dans l'esprit comme dans la lettre ne remplissent pas les conditions requises. Et, finalement,

soutenu par l'Autorité supérieure, il obtient gain de cause.

L'Exposition des Arts décoratifs de Paris 1925, vient d'ailleurs favoriser cette heureuse évolution. Elle présente en effet, à côté des productions habituelles d'art indigène, un nouveau lot, important et varié, de tapis berbères provenant : les uns des régions du Moyen Atlas entrées dans l'obédience du Makhzen entre 1919 et 1925 (tapis blancs et à très haute laine des Beni Alaham, tapis plus ras et sobrement décorés du Guigou et des Beni Mguild, tapis au riche décor diapré des Aït Segougou et des Zaïane) ; les autres du Haouz de Marrakech (Chichaoua) au champ rouge feu ou garance, et du Haut Atlas (Ouzguita) à fond rouge, ou orangé, ou blanc, ou noir ; toute une gamme allant du blanc naturel à une polychromie parfaitement équilibrée, pure production de l'artisanat rural que les meilleurs décorateurs font entrer dans leurs « ensembles », et qu'ils imposent du même coup à l'attention publique.

Cette confirmation nouvelle du tapis authentiquement marocain est décisive : les manufactures abandonnent enfin leur idée première de remanier les modèles à leur fantaisie pour exploiter les thèmes et les arrangements du cru.

III. — L'ENVERS DE LA MEDAILLE.

Ce concours de circonstances fait que, dans l'ensemble, les manufactures normalement organisées consolident leurs positions cependant que d'autres se fondent ; et à mesure que la concentration s'accroît, le rendement s'accroît. Celui-ci, constamment aiguillonné par les foires périodiques de France que fréquentent nos marchands, et surtout par les Expositions coloniales de Paris 1931 et 1937, atteint le chiffre de 80.000 mètres carrés dont 50.000 (chiffre du nouveau contingent) sont absorbés par la Métropole et l'Algérie. Et ce rendement eût été dépassé, de beaucoup, si le Service des Arts indigènes n'était resté très attentif à la qualité des textiles et de la teinture, ainsi qu'aux normes particulières à chaque type.

Parmi ces dernières, la question de la texture est importante, non seulement au regard de la nature et de la composition des fils (chaîne, trame, point noué), mais encore de la dimension des points : le prix de revient du filage et du nouage est en effet en raison inverse du carré de la grosseur des fils et des points ; en sorte que la main-d'œuvre de tel type du Moyen Atlas, par exemple coûte 4 ou 9 fois moins que celle d'un tapis de Rabat, l'un et l'autre étant pourtant tissés selon les normes traditionnelles.

Il faut considérer encore qu'au rebours des tapis de Rabat aux motifs compliqués, à

la polychromie savante, parfois subtile, et exigeant un long apprentissage, les tapis berbères (ou du moins beaucoup d'entre eux) ne font appel qu'à des éléments simples et se satisfont d'une main-d'œuvre moins instruite, partant moins onéreuse. Ce qui explique que les fabricants, les commerçants et beaucoup d'acheteurs, soient tournés vers cette production : ce qui explique aussi l'accroissement considérable de cette dernière, quadruplée en moins de vingt ans.

A ne retenir que les chiffres, on serait tenté de croire que la situation est très satisfaisante. A y regarder de près, on observe cependant qu'elle est moins brillante qu'il ne paraît. Nous en avons depuis longtemps la conviction lorsqu'un hasard est venu nous apporter des preuves certaines : l'examen d'un lot de 600 pièces, rassemblées au début des hostilités pour le commerce extérieur, a révélé que 6 pièces seulement, dont 3 originaires de Rabat et 3 du Moyen Atlas (1 %), provenaient de l'industrie artisanale proprement dite ; le reste, soit (99 %), sortant de l'industrie manufacturée.

Ainsi la production manufacturée a pris le pas sur la production artisanale, sur celle qui lui a ouvert la voie. Sans doute ne peut-il être question de lui demander autre chose que ce qu'elle fabrique aujourd'hui, c'est-à-dire une marchandise de qualité loyale, et marchande, affirmée par l'estampille réglementaire.

Mais l'Etat se doit de protéger, d'encourager, de désigner aux yeux de tous la véritable production artisanale, la plus méritoire en tant qu'héritière directe du fonds ancestral, qu'expression spontanée du terroir, qu'inspiratrice des modèles exploités par sa cadette, que source unique et féconde d'où sortiront les thèmes futurs et que sous peine de déchéance on ne doit pas laisser tarir.

Or jusqu'ici, cette production reçoit la même estampille que celle qui la copie, et avec laquelle elle reste confondue. Il y a là une anomalie qui doit disparaître, une injustice qui doit être réparée. L'institution d'un label artisanal, dont il sera parlé plus loin, y aidera.

IV. — LA PERTURBATION CAUSEE PAR LA GUERRE.

Cette réparation est d'autant plus nécessaire et urgente que la guerre est venue apporter un grand trouble dans les mœurs.

Comme il se devait, la répartition de la laine, contrôlée et souvent assurée par les services publics, est allée aux activités utiles à l'effort de guerre, pour la confection de couvertures, vêtements et sous-vêtements tissés ou tricotés, etc..., vers laquelle l'artisanat s'est généralement porté avec enthousiasme.

Il n'en reste pas moins que des quantités assez considérables de textiles ont été consacrées au tissage des tapis, car pendant la durée des hostilités on en a vu mettre en vente dans tous les magasins spécialisés, à un taux porté dès 1941, au coefficient 10 par rapport à 1938, et plus tard, au coefficient 20.

Dans le but de freiner une fabrication qui n'était pas de première nécessité, et de

sure qui consista, de 1942 à 1945, à suspendre les opérations d'estampillage dans les centres de Rabat-Salé, les plus actifs du Maroc (ils fournissaient avant la guerre la moitié de la production totale du Maroc, soit 40.000 mètres carrés). Ainsi à l'heure où le contrôle accompagnant ces opérations s'imposait plus que jamais, et où une rigueur plus grande des conditions d'octroi de l'estampille eût pu



(Photo J. Bellin).

contribuer davantage à l'effort de guerre. L'Autorité supérieure crut devoir interdire l'exportation des tapis. La fabrication continua pourtant, approvisionnant le marché intérieur qui, auparavant, absorbait quelque 30.000 mètres carrés, et était devenu pressant par suite de l'accroissement de la population et des signes monétaires.

Non moins inopérante fut cette autre me-

servir à l'utilisation plus judicieuse des laines et à la surveillance de la qualité et du caractère, au contraire une porte se trouva largement ouverte à toutes les licences. En même temps s'évanouit toute base d'appréciation des quantités fabriquées : les statistiques d'estampillage étant les seules qui en temps normal servaient à cette évaluation.

Il va sans dire que, pendant cette longue

période, fabricants et marchands ont pris de mauvaises habitudes dont il faudra qu'ils se départissent. La sauvegarde de leurs tapis, aussi bien que celles de leur intérêt propre, est à ce prix. Nulle part mieux qu'ici l'intérêt privé ne s'accorde avec le bien commun.

Ce sont les modalités de cette sauvegarde qui vont être exposées ci-après, en manière de conclusion.

V. — LA PREPARATION D'UN NOUVEAU DEPART.

Des mesures très simples concourront au redressement nécessaire : l'institution d'un label artisanal, l'ouverture d'un concours annuel pour le meilleur artisan marocain, la création d'organismes corporatifs, enfin une coordination étroite entre les Services intéressés au placement rationnel de la production artisanale.

1° *L'institution d'un label artisanal* s'impose au premier chef et de toute urgence : cette marque spécifique (qui existe déjà en France) dans des domaines semblables s'ajoutant à l'estampille réglementaire ira à la véritable production du terroir, à celle qui a été établie dans le passé et continuera d'assurer dans l'avenir le bon renom des tapis marocains, à celle qui, reposant sur la tradition et obéissant aux suggestions du présent, crée jour après jour d'un mouvement spontané au gré des besoins et de l'inspiration. Il a été amplement démontré, plus haut, que cette production ne peut pas, ne doit pas être plus longtemps confondue avec la production manufacturée qui n'en est que la copie et le reflet. Cette dernière n'en continuera pas moins à recevoir l'estampille actuelle toutes les fois qu'elle réunira les conditions fixées par les dahirs de 1919 et 1921 ; elle ne sera donc pas déclassée. C'est la véritable production artisanale qui, en toute justice, sera surclassée. On reconnaîtra qu'après 25 ans d'application, la loi sur l'estampillage puisse et doive être réajustée et adaptée aux circonstances actuelles. Un dahir chérifien fera le nécessaire.

2° *L'ouverture d'un concours annuel pour le meilleur artisan marocain* ne serait que l'application en ce pays du concours pour le meilleur ouvrier de France, inauguré pendant l'entre-deux guerres dans la Métropole où il a déjà fait ces preuves. Là-bas comme ici, on s'est aperçu que l'extension de l'industrie a souvent mis en péril l'artisanat et que la disparition de ce dernier entraîne celle d'industries d'art et de luxe qui durant des siècles ont joui d'une réputation sans égale dans le monde entier.

On conviendra que si l'artisanat français a besoin d'être soutenu, à plus forte raison l'artisanat marocain, encore plus vulnérable que le nôtre, doit être protégé, encouragé, stimulé pendant qu'il en est temps encore.

Aussi bien, l'Algérie et la Tunisie nous ont devancé dans cette voie. Aucune raison valable ne s'oppose à ce que nous suivions leur exemple et profitions d'une expérience qui a été fructueuse, notamment en Tunisie.

L'institution, dotée de primes, de diplômes, de décorations même, pourrait se manifester au moment des foires annuelles auxquelles l'artisanat a toujours apporté une contribution importante et très remarquable. Le concours pourrait donc être à deux degrés : 1° degré, dans les régions : épreuves préparatoires, éliminatoires ; 2° degré, dans la capitale, administrative ou économique, alternativement : concours général ouvert aux lauréats des concours régionaux pour les diverses branches de l'activité.

Les meilleurs artisans marocains pourraient ensuite être présentés, à l'exemple de la Tunisie, au concours du meilleur ouvrier de France.

3° *La création d'organismes coopératifs de production artisanale* n'est pas à faire : elle a été instituée, en même temps que le crédit artisanal qui en est le corollaire, par un dahir du 18 mai 1938. Elle avait pour but de faciliter l'introduction de nouvelles méthodes d'éducation économique et sociale au sein de corps de métiers vieux comme le monde, pour leur rajeunissement et leur modernisation.

Certes, il eût été prématuré, déraisonnable même, de vouloir faire entrer l'effectif entier d'une corporation donnée dans un système corporatif quelconque ; mais pour les débuts et à titre expérimental on pouvait songer à la conjugaison des moyens de quelques artisans de même catégorie, compréhensifs, habiles, probes, en vue d'une action collective qui, tout en laissant à chacun son initiative propre, eût porté principalement sur l'effort de production et sur le placement rationnel de cette production. Ainsi mis dans les conditions voulues pour tirer un meilleur et plus juste parti du produit de leur activité, ces artisans auraient eu la possibilité d'améliorer à la fois leur niveau de vie et leurs facultés de production. Même dans le cas où la coopération eût été impossible, du moins le crédit artisanal serait venu en aide aux quelques individualités qui, dans toutes les corporations, méritent d'être encouragées.

Il semble que peu de chose ait été fait dans cet ordre d'idées. Certains groupements coopératifs, parmi les rares qui ont été fondés jusqu'ici, agiraient un peu à la façon de bailleurs de fonds trop intéressés, sans bénéfice appréciable pour les artisans. Par ce que nous avons dit, on voit qu'il y a beaucoup plus et mieux à faire. Mais peut-être sommes-nous mal renseignés.

La coordination des organismes de production artisanale, en vue de placement de celle-ci sur le marché extérieur (plus encore que sur le marché intérieur), apparaît comme devant être le couronnement logique et naturel de l'effort de rénovation réalisé au cours des vingt-cinq dernières années et du programme de coopération et de soutien qui vient d'être esquissé ici. Etablie au-dessus des coopératives locales, et en étroite liaison avec elles, elle prendra la forme d'une « Union », ou d'une « Fédération » chargée de collecter et d'écouler la véritable production artisanale qui en aucune façon ne doit être plus longtemps confondue avec la production manufacturée.

Mais revenons à l'industrie des tapis — objet du présent exposé —. Puisque le commerce courant a fixé son choix sur la production manufacturée (on en comprend aisément les raisons : articles standardisés et à la série, quantités aussi importantes et à prix aussi réduits que possible, etc...), on ne saurait attendre de lui, du moins pour l'instant, qu'il s'intéresse sérieusement à une production aussi peu conforme à ses habitudes propres et au goût général de sa clientèle. L'« Union centrale », ou la « Fédération des coopératives artisanales marocaines » s'adressera donc à des vendeurs d'un tout autre caractère, et, si elle ne les trouve pas, elle vendra elle-même.

La méthode préconisée ici n'est d'ailleurs pas nouvelle. Adoptée en Tunisie depuis bientôt une dizaine d'années, elle a donné les

meilleurs résultats, traversant sans à-coup l'ère difficile des hostilités, signe évident de son excellence, et de sa vitalité, comme de sa juste appropriation au milieu, analogue au nôtre. Là encore, le Maroc, au lieu d'avoir à innover, à risquer un essai, n'a qu'à suivre un exemple.

Telles sont les mesures qui, selon nous, devraient être prises pour la sauvegarde de la véritable production artisanale marocaine en général de caractère artistique, en particulier celle des tapis

Pour finir nous rappellerons qu'une certaine rumeur court, de fois à autre, alléguant que la vogue des tapis marocains passera, comme toutes les vogues. Or vingt-cinq ans se sont écoulés depuis que cette vogue est née. Elle est donc devenue un usage. Et tout fait présager que cet usage durera longtemps encore. D'autant plus que l'habitation moderne construite en matériaux légers, doit et devra de plus en plus se prémunir contre le bruit. Entre tous les remèdes, le tapis marocain s'offre comme particulièrement efficace. De plus, grâce à la simplicité et à la diversité de son coloris, ainsi qu'à la modicité relative de son prix, il peut pénétrer dans tous les milieux, même les plus modestes. Le reproche le plus sérieux qu'on lui ait fait, c'est d'avoir une laine longue et touffue, réceptacle à microbes : reproche devenu sans objet pour qui dispose d'un aspirateur électrique, ou simplement des produits anti-parasitaires fournis par l'industrie chimique.

Prosper RICARD.